

<p style="text-align: center;"><b>Réponse de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes du Département de la Seine-Saint-Denis à l'Appel à contributions Bilan de l'initiative « surveillance des féminicides »</b></p>
---

**1. Présentation de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes du Département de la Seine-Saint-Denis**

L'Observatoire départemental des violences envers les femmes du Département de la Seine-Saint-Denis a été créé par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en 2002.

Structure partenariale, l'Observatoire départemental des violences envers les femmes dispose d'un comité de pilotage pluri-institutionnel dont l'objectif est de **construire un diagnostic partagé et d'organiser les initiatives à mettre en œuvre**. Il est engagé dans une démarche de partenariat avec les services du département, de l'Etat, des villes et des associations.

Par les dispositifs innovants qu'il a mis et continue de mettre en place, **l'Observatoire est reconnu au plan national comme international<sup>1</sup> comme un véritable laboratoire d'expérimentations**.

L'Observatoire départemental travaille étroitement avec l'Observatoire national des violences faites aux femmes de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof).

Au niveau national, chaque année, et depuis 2006, la Délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur<sup>2</sup> compte les féminicides.

**2. L'étude sur les dossiers de féminicides commis en Seine-Saint-Denis en partenariat avec le Parquet de Bobigny (2008)**

En 2008, l'Observatoire réalise, en partenariat avec le Parquet de Bobigny, **une étude portant sur l'analyse de 24 dossiers d'homicides survenus entre 2005 et 2008 en Seine-Saint-Denis**. A l'époque, déjà, Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire et Patrick Poirret, Procureur adjoint du Tribunal de grande instance de Bobigny, **qualifient ces faits de féminicides**, avant même que le mot n'entre dans le dictionnaire juridique en 2014, et bien que ce terme ne figure toujours pas dans le Code pénal.

---

<sup>1</sup> Cf. *Rapport d'évaluation (de référence) du GREVIO sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)*. France, 19 novembre 2019, URL : <https://rm.coe.int/grevio-inf-2019-16/168098c619>, consulté le 29/04/2021

<sup>2</sup> *Etude sur les morts violentes au sein du couple*, publiée par la Délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur depuis 2006

### **3.4. Résultats de l'étude, recommandations, actions entreprises et mesures concrètes de prévention des féminicides**

L'examen des 24 dossiers conduit le groupe de travail à établir des 4 principaux constats :

- Dans un cas de féminicide, Police Secours (appel d'urgence au 17) avait été appelée mais ne s'était pas déplacée.
- La majorité des femmes tuées ne s'étaient pas signalées à la police ou à la gendarmerie, parce qu'elles avaient trop peur.
- Dans la moitié des cas de féminicides, les femmes étaient tuées par leur conjoint dans le cadre des droits de visite et d'hébergement du père violent.
- Suite au féminicide, les enfants étaient confiés dans l'urgence à un proche de la famille paternelle ou maternelle, sans recevoir d'accompagnement spécifique.

Quatre dispositifs sont nés de ces constats :

- **Le Téléphone Grave Danger (TGD)**, un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences conjugales ou de viol en très grand danger remis par le ou la Procureur·e. En cas de danger, les dames disposant d'un TGD donnent l'alerte en actionnant un bouton qui déclenche systématiquement l'intervention de la police. Depuis 2009, 379 femmes ont bénéficié du dispositif et 593 enfants ont été concernés par la mise en protection de leur mère, dont 63 femmes et 121 enfants en 2020.
- **L'Ordonnance de protection (OP)**, un outil juridique permettant aux juges aux affaires familiales de décider en urgence certaines mesures de protection pour les femmes victimes de violences. L'OP est attribuée dès lors qu'il existe des violences vraisemblables, et donc un danger. Il n'y a pas besoin de plainte au préalable. L'ordonnance est attribuée pour 6 mois. En 2020, 373 décisions ont été rendues, dont 216 ordonnances de protection acceptées (58 %).
- **La Mesure d'accompagnement protégé (MAP)**, lancée en 2013, un dispositif prévoyant l'accompagnement des enfants par une association, lors des déplacements entre le domicile de la mère et le lieu d'exercice du droit de visite du père auteur de violences. Elle permet d'éviter tout contact entre la mère et le père auteur, et le risque de nouvelles violences. Depuis sa mise en place, 145 mesures d'accompagnement ont été prononcées par les juges aux affaires familiales de Seine-Saint-Denis, pour l'accompagnement protégé de 245 enfants qui avaient entre 3 et 16 ans.
- **Le protocole Féminicide**, mis en place à partir de 2014 afin que les enfants mineur·es orphelin·es bénéficient d'une prise en charge en psychotrauma. Ce dispositif est également né du constat, lors des marches silencieuses, que les enfants, ne recevant pas de soins en psychotrauma, étaient en grande souffrance et développaient des problèmes comportementaux et cognitifs. Depuis 2015, 32 enfants ont été pris·es en charge dans le cadre du protocole.

## **Focus sur le protocole Féminicide en Seine-Saint-Denis : un protocole innovant unique en France**

Ce dispositif, encore expérimental, prévoit que, suite à un féminicide ou une tentative de féminicide et lorsqu'il y a des enfants orphelins (de mère, de père ou des deux), **le Procureur de la République prend dans l'urgence une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP)** au profit du ou des enfants mineurs pour **une hospitalisation de 8 jours dans un service de pédiatrie avec des soins en psychotrauma**. Cette prise en charge psychologique **s'inscrit dans la durée, y compris après l'hospitalisation**.

L'Observatoire anime le Comité de pilotage, coordonne son évaluation et veille à la formation de tous les professionnel·les.

De manière générale, et pour chaque dispositif créé, des comités de pilotage sont organisés et se tiennent régulièrement, permettant une évaluation.

### **5. Bonnes pratiques en matière de prévention des féminicides**

Afin de prévenir les féminicides, les premières violences révélées – qui ne sont pas les premières violences subies – doivent être prises en compte. **Dès lors qu'une femme se confie sur les violences qu'elle subit, il faut la croire, la protéger, et appliquer le principe de précaution.**

L'Observatoire, **précurseur en matière de dispositifs innovants de prévention des féminicides, a vu certains de ses dispositifs être étendus à l'ensemble du territoire national**. C'est le cas du Téléphone Grave Danger, expérimenté en 2009 en Seine-Saint-Denis et généralisé dans la loi du 4 août 2014 à toute la France. C'est également le cas de l'ordonnance de protection, mesure centrale de la loi du 9 juillet 2010 et née en Seine-Saint-Denis. Enfin, la mesure d'accompagnement protégée a été intégrée dans cette même loi du 9 juillet 2010. **L'Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis contribue donc pleinement à l'amélioration des lois et des dispositifs de protection des femmes et de leurs enfants au niveau national.**

Tous ces dispositifs fonctionnent efficacement, et c'est en Seine-Saint-Denis qu'il y a le plus grand nombre de TGD remis à des femmes en danger, et également le plus grand nombre d'ordonnances de protection accordées.

Outre les réalisations précitées, l'Observatoire a également mis en place d'autres dispositifs et outils de prévention des féminicides et de protection des femmes victimes de violences et de leurs enfants, tels que :

- **La fiche « Penser le danger, les signaux d'alerte »** destinée à sensibiliser les professionnel·les en lien avec les femmes victimes de violences. Elle vise à alerter sur la dangerosité des hommes violents et à penser le danger à partir d'un faisceau d'indices afin d'assurer une meilleure protection, en orientant vers les professionnel·les adapté·es.

- **Le Violentomètre**, un outil d'auto-évaluation pour aider à mesurer la violence dans le couple. Présenté sous forme de règle graduée, cet outil rappelle ce qui relève ou non de la violence, et ce, dès les premiers signes. Conçu au départ pour les adolescentes et les jeunes femmes, le violentomètre s'adresse à toutes et tous, quelque soit l'âge. Il a, depuis sa création en 2018, été traduit dans six langues (anglais, arabe, espagnol, mandarin, tamoul et turc).
- **Les consultations de victomologie**, c'est-à-dire 23 consultations de psychotraumatologie réparties sur 11 villes du département afin de traiter le syndrome post-traumatique présenté par les femmes ayant vécu de graves violences (tentative de féminicide par exemple) et les enfants co-victimes des violences. Au cours de l'année 2020, 572 personnes ont bénéficié de cette prise en charge, dont 338 femmes, 223 enfants et 11 hommes.
- **Le dispositif Un Toit pour elle**, dont les objectifs sont de faciliter la décohabitation des femmes victimes de violences et de fluidifier leur sortie de l'hébergement d'urgence vers le logement pérenne. Depuis le 1er janvier 2010, 796 personnes ont été protégées (291 femmes et 505 enfants), dont 31 relogements en 2020.
- **L'éviction du mari violent** mise en œuvre par le Tribunal judiciaire, soit dans le cadre d'une ordonnance de protection (mesure civile), soit dans le cadre d'un contrôle judiciaire (mesure pénale).

## **6. Données sur les féminicides en Seine-Saint-Denis au cours des trois dernières années (y compris pendant l'épidémie de Covid-19)**

### La mise en œuvre du protocole féminicide depuis 2015

Depuis 2015, il y a eu **18 mises en œuvre du protocole et 32 enfants (qui avaient entre 6 mois et 15 ans) pris en charge dans ce cadre.**

**En 2018 et 2019, respectivement 4 et 5 féminicides ont été recensés en Seine-Saint-Denis. En 2020, aucune femme n'a été tuée par son partenaire ou ex-partenaire en Seine-Saint-Denis.**

Ce constat est à mettre en lien avec la communication massive du gouvernement sur les dispositifs d'écoute, d'alerte et d'accompagnement déployés ou renforcés pendant toute la période du confinement, et en particulier pendant le premier confinement (16 mars-12 mai 2020).

Cette communication a non seulement permis de faire connaître les numéros d'urgence (17 pour Police Secours ; 114 si la dame ne peut pas parler et [arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr), la plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles) aux victimes et aux témoins, mais aussi de mobiliser la société toute entière sur les violences au sein du couple et les féminicides (ces derniers étaient commis dans l'écrasante majorité des cas, au domicile, et dans le huis-clos familial au cours du confinement).

D'autre part, les interventions à domicile des policiers ou gendarmes en cas d'appel 17 et les nombreuses gardes-à-vue qui ont été effectuées, ont contribué à protéger les femmes qui n'avaient pas forcément déposé plainte, et à sauver des vies.

### **Conclusion :**

Les bonnes pratiques expérimentées en Seine-Saint-Denis ont été reprises pour être généralisées à l'ensemble du territoire national. L'Observatoire est ainsi régulièrement auditionné par les parlementaires au moment de l'écriture de nouvelles lois sur les violences et l'impact de ces dernières sur les enfants, ainsi que par les différentes missions d'inspections générales des ministères pour apporter son expertise en matière de dispositifs innovants ayant prouvé leur efficacité.

L'Observatoire poursuit ses travaux d'évaluation des dispositifs de protection avec ses différents partenaires. L'ordonnance de protection fera à ce titre l'objet d'une étude approfondie portant sur l'analyse des éléments de preuves retenus ou rejetés par les magistrats, en collaboration avec le Tribunal judiciaire, les associations et les avocates, et dans le cadre du comité national présidé par Ernestine Ronai.

L'ensemble de ces bonnes pratiques procurent aux femmes et à leurs enfant une protection durable, rendue possible grâce à un partenariat fort qui permet à l'ensemble des partenaires d'avoir une plus grande vigilance à leur égard. Ce partenariat établit un lien de confiance et d'égalité, et responsabilise chaque professionnel·le et institution partenaire de l'Observatoire.

Cette importance du travail partenarial, et les résultats qu'il produit aux échelles départementale et nationale plaide pour une multiplication de ce type de structure, et montre leur absolue nécessité. S'inspirant de l'expérience et du modèle de la Seine-Saint-Denis, plusieurs initiatives semblables, à l'échelon départemental, régional ou communal, ont d'ores et déjà, depuis, été développées.

Pour en savoir plus : <https://seinesaintdenis.fr/solidarite/observatoire-des-violences-envers-les-femmes/>